

Affaire suivie par :
Marie-Christine DUPORT
03-22-97-21-73
marie-christine.duport@developpement-durable.gouv.fr

Amiens, le 2 mars 2009

Monsieur le Maire,

En écho à la nécessité de réduire la consommation énergétique des bâtiments existants portée par le Grenelle de l'environnement, la lutte contre la précarité énergétique et le traitement des logements « énergivores » occupés par des ménages modestes, constituent une priorité pour l'ANAH.

De nombreux propriétaires sont aujourd'hui en situation de précarité énergétique. Les faibles ressources des occupants et la mauvaise performance énergétique des bâtiments, constituent ce que l'on appelle « la précarité énergétique ».

La délégation de la Somme bénéficie en 2009, d'une dotation complémentaire de 1,016 million d'euros dans le cadre du programme de relance économique, pour aider les propriétaires occupants modestes qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Témoin des difficultés que rencontrent vos concitoyens face aux problèmes de logement, vous êtes également des acteurs essentiels de relais des aides que nous pouvons leur apporter.

Aussi, je vous remercie de porter à la connaissance de vos administrés, le tableau des ressources des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, joint en annexe, par voie d'affichage ou par insertion dans vos bulletins municipaux, afin que nous puissions ensemble contribuer au mieux à cette action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La déléguée locale



Marie-Claude JUVIGNY

2009

Conditions de ressources pour les Propriétaires Occupants (PO) ELIGIBLES AUX AIDES DE L' ANAH

Se reporter à la ligne **Revenu Fiscal de Référence** de l'avis d'imposition ou non imposition de chacun des occupants du logement de l'année N - 2 voir de l'année N - 1 s'ils révèlent une baisse de revenus par rapport à l'année N - 2

Nombre d'occupants du logement	Dossier PO standard Plafonds de ressources applicables avec un taux de subvention maximum en € de 20%	Dossier PO Très Social Plafonds de ressources applicables avec un taux de subvention maximum en € de 35%	Dossier insalubrité (avec ou sans arrêté) ou dossier avec arrêté de péril Plafonds de ressources applicables avec un taux de subvention en € de 50%	Dossier PO Handicap : Accessibilité de l'immeuble ou Adaptation du logement Plafonds de ressources applicables avec un taux de subvention en € de 70%
1	11 212	8 625	17 249	17 249
2	16 398	12 614	25 227	25 227
3	19 722	15 169	30 338	30 338
4	23 040	17 723	35 444	35 444
5	26 372	20 286	40 571	40 571
Par personne supplémentaire	3 322	2 554	5 109	5 109
	Montant de travaux plafonné à 13 000 € HT		Montant de travaux plafonné à 30 000 € HT	Montant de travaux plafonné à 8 000 € HT

NB : Le Revenu Fiscal de Référence ne doit pas dépasser les plafonds de ressources indiqués ci-dessus

Pour un PO Très Social, une éco-prime d'un montant de 1 000 € pourra être attribuée sous réserve que le logement soit classifié en énergie F ou G avant travaux et qu'il réponde à un gain d'énergie d'au moins 30% après travaux sur la consommation conventionnelle en kWh/m²/an